



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR TRAVAUX**

*Travaux pour un raccordement aéro-souterrain  
Au n°82 rue de Chambly*

TB/DST N°38

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société BIR, 2 bis, rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles en date du 17 mars 2023 pour réaliser des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain pour le compte d'ENEDIS au droit du n°82 rue de Chambly entre le lundi 11 avril et le mardi 18 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du lundi 11 avril au mardi 18 avril 2023, la société BIR est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°82 rue de Chambly. Pour ces travaux, l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du n°93,
- Une signalisation sera mise en place aux abords de la zone de travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- La circulation sera réglée par un alternat manuel à l'aide de piquets K10,
- Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,

La réfection en enrobé sera réalisée sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BIR pour assurer l'information aux riverains et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BIR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BIR
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- SDIS de CHAMPAGNE SUR OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 avril 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO